

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° 76/2013  
portant ouverture des sessions de sélection  
professionnelle d'intégration au grade  
d'Assistant socio-éducatif**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Loire,

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Loire du 3 avril 2013 fixant les modalités de mise en place des commissions de sélection professionnelle,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et la délibération de la Communauté de Communes LOIRE SEMENE,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Haute-Loire et la Communauté de Communes LOIRE SEMENE,

Vu l'arrêté n° 76/2013 du 6 septembre 2013 portant ouverture des sessions de sélections professionnelle d'intégration au grade d'assistant socio-éducatif.

**ARRETE**

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 76/2013 du 6 septembre 2013 comme suit :

**Article 1** : La commission sera composée de :

- Monsieur Guy GRANGER, Président du Centre de Gestion de La Haute-Loire ou Monsieur Roger PRADIER, Vice-Président du Centre de Gestion de La Haute-Loire,
- Monsieur Fabrice PESTRE (attaché territorial), personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion de la Haute-Loire,
- Madame Aurélie PINATEL (infirmière en soins généraux de classe normale), fonctionnaire qui représente la Communauté de Communes LOIRE SEMENE.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 76/2013 du 6 septembre 2013 restent inchangés

AR PREFECTURE

043-284300027-20131016-782013-AR  
Reçu le 18/10/2013

Fait à Espaly Saint Marcel, le 16 octobre 2013.

**Pour le Président  
Et par délégation  
Roger PRADIER**

Affiché au CDG le : 18/10/2013

Transmis au Représentant de l'État le : 18/10/2013

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

**AR PREFECTURE**

043-284300027-20131016-782013-AR  
Reçu le 18/10/2013